



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019) Unité hospitalière spécialement aménagée de Lyon (Rhône) Visite du 8 au 11 février 2016 (2^{ème} visite)

1. BONNES PRATIQUES

Pour améliorer le circuit d'admission, dix personnes sont en mesure de représenter le directeur du centre hospitalier le Vinatier.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Une certaine tolérance est accordée aux familles en cas de retard, eu égard notamment à la difficulté à trouver l'UHSA au sein des 76 hectares occupés par l'hôpital et au temps de déplacement important pour les visiteurs venant à pied.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Depuis la première visite des contrôleurs, il est à noter qu'il n'est plus nécessaire de renvoyer un patient en détention lorsqu'il passe du statut de soins sur décision du représentant de l'Etat au statut de soins libres.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

2. RECOMMANDATIONS

Il conviendrait de revoir l'organigramme de référence afin de prévoir la présence de personnel féminin dans chaque équipe.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les critères d'embauche d'un soignant au sein d'une équipe reposent sur ses compétences et ne peuvent être liés à une discrimination sur son genre.

Il est souhaitable de laisser les patients admis en soins libres porter leurs vêtements personnels durant leur transport vers l'UHSA, comme c'était le cas antérieurement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cela est le cas lorsque le patient arrive directement d'un établissement pénitentiaire. En revanche, lorsqu'il est transféré d'un établissement de santé, il peut arriver que l'équipage pénitentiaire n'ait pas accès aux vêtements personnels du patient au moment de la prise en charge. Dans ces rares cas, le transfert est alors réalisé en pyjama.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Tous les arrivants doivent être rencontrés par le responsable pénitentiaire dans les 48 heures de leur admission.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation ne relève pas du champ de compétence de l'établissement de santé.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le renouvellement de la décision d'isolement doit être effectué toutes les 24 heures, y compris le dimanche.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Depuis juillet 2016, un psychiatre d'astreinte du pôle auquel est rattachée l'UHSA assure des passages les dimanches et jours fériés ce qui permet une réévaluation des indications psychiatriques d'isolement et de contention en fonction de l'état clinique du patient.

Contrairement aux dispositions de l'article L.3222-5-1 du code de la santé publique, il n'existe pas de registre d'occupation de chacune des chambres d'isolement. Il convient d'y remédier.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les mesures de traçabilité tendant à réduire le recours à l'isolement et à la contention ont été prises à l'UHSA. En effet, la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé instituant le registre des isolements et de la contention et l'instruction du 29

mars 2017 qui en précise les modalités de mise en œuvre ont été appliquées par le Centre Hospitalier du Vinatier dès le mois de mai 2016. Par ailleurs, un groupe de travail pluri professionnel travaille sur la qualité et la pertinence de ce registre. Enfin, la Commission Médicale de l'Établissement a mis en place un examen trimestriel du registre.

Le médecin généraliste doit être remplacé durant ses congés.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Durant les congés du médecin somaticien (affecté à 50% d'ETP à l'UHSA), l'équipe de médecins somaticiens du service de médecine interne est à disposition de l'UHSA, si nécessaire, pour avis et intervention.

Le médecin généraliste doit assurer le suivi quotidien des patients placés en chambre d'isolement ou sous contention.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Dans ce cadre, le psychiatre prescrit conformément aux recommandations de la HAS les modalités de surveillance adaptées à l'évaluation des risques somatiques et psychiques. Cela inclut l'éventuel examen complémentaire par un médecin généraliste.

La procédure de transmission de la liste des numéros de téléphone par les établissements pénitentiaires doit être revue afin d'éviter une trop longue attente et permettre aux patients de téléphoner dès leur arrivée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La procédure de transmission de la liste des numéros de téléphone a été changée. Lors de la visite du CGLPL en 2016, ces numéros étaient transmis par fichier. Depuis cette visite, il a été convenu que chaque patient détenu hospitalisé à l'UHSA bénéficie d'une carte à puce sur laquelle sont enregistrés les numéros autorisés. Cette procédure permet de réduire les délais de transmission.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La procédure des cantines et notamment son cheminement vers l'UHSA doit être simplifiée afin de réduire considérablement le délai de livraison. La présence à minima hebdomadaire du sous-traitant privé est nécessaire pour régler les éventuels litiges.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les difficultés liées « aux cantines » sont abordées régulièrement au COPIL UHSA. Malheureusement, elles restent récurrentes car aucune solution satisfaisante à long terme n'a encore été trouvée avec le sous-traitant privé.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les ouvrages de la bibliothèque doivent être renouvelés et des livres en langues étrangères doivent être acquis.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

L'inventaire de la bibliothèque montre qu'elle contient actuellement un nombre très élevé d'ouvrages (1291) ce qui permet aux patients hospitalisés d'avoir un large choix de lecture. Certains ouvrages sont en anglais.

Le livret d'accueil doit être remis à jour et comporter des informations complètes et compréhensibles concernant la situation juridique des personnes détenues et l'ensemble des droits y afférents, mais également leurs droits au regard des règles pénitentiaires et du code de la santé publique.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Un livret d'accueil spécifique à l'UHSA a été validé par son Comité de Pilotage en octobre 2017. Il comprend une déclinaison de la charte du patient pour cette unité ainsi que deux parties distinctes concernant pour l'une, la prise en charge pénitentiaire et pour l'autre, la prise en charge hospitalière.

Tout patient doit être invité, dans les premiers jours de son placement à l'UHSA, à désigner une personne de confiance et à se voir expliquer l'intérêt d'une telle désignation et les droits y afférents. L'accord de la personne désignée doit être recueilli.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

L'établissement mène une action afin d'améliorer la traçabilité de l'information donnée au patient sur la désignation de la personne de confiance. Un suivi trimestriel est adressé aux cadres de proximité incluant la question de la personne de confiance. Les trois unités de l'UHSA sont soumises à cette mesure. On note une augmentation régulière de cette traçabilité, passant de 13,3% en 2016 à 70% lors de l'audit de décembre 2017. Cependant, la désignation de la personne de confiance reste difficile dans la mesure où, depuis la loi du 2 février 2016 "cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée". Les patients détenus n'étant pas accompagnés par un proche à leur arrivée à l'UHSA, cette cosignature est difficile à obtenir dans les suites de l'entrée.

Une procédure permettant de formaliser l'information du patient sur sa possibilité de faire valoir ses observations conformément aux termes de l'article L.3211-3 du code de la santé publique, et le recueil desdites observations doit être mise en place.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Le livret d'accueil a bénéficié de plusieurs correctifs et l'adresse du CGLPL comme la référence à l'article L3211-3 ont été revues.

Le panneau de signalisation de la salle d'audience doit être aisément repérable par un visiteur inaccoutumé à l'hôpital.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Une mise à jour de la signalétique de l'établissement a été effectuée en 2017. Une borne interactive à l'entrée de l'établissement permet à tout visiteur de s'orienter en fonction du nom du bâtiment ou de son numéro. Cette borne indique également l'itinéraire à emprunter pour un piéton ou un véhicule.

De plus, le poste de sûreté ainsi que le bureau de coordination sont situés à l'entrée de l'établissement soit à 30 mètres de la salle d'audience. Ils peuvent donner des plans d'orientation aux personnes extérieures à l'établissement.

Une permanence du SPIP doit être mise en place au sein de l'UHSA afin de permettre aux patients qui y sont placés de bénéficier de tous les types d'aménagement de peine auxquels ils peuvent prétendre, au même titre et dans les mêmes conditions que les personnes détenues placées en établissement pénitentiaire.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Cette recommandation ne relève pas du champ de compétence de la santé. Cependant, une permanence du SPIP a été mise en place.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE